

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.157

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.9.2 – Autres participations

OBJET : voyage scolaire au centre « Les Champs Fleuris » - participation financière des familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet pédagogique, les écoles primaires des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc préparent un voyage scolaire dans le Val de Loire qui se déroulera du 10 au 14 février 2020 au centre « Les Champs Fleuris ».

Le coût du séjour s'élève à 11 614 € auquel viendra s'ajouter les frais de transport de 4180 € pour un prix de revient estimé à 385 €/personne sachant que 41 personnes y participeront.

L'assemblée délibérante doit déterminer le montant de la participation des familles.

Sur la base des deux derniers voyages scolaires, à savoir :

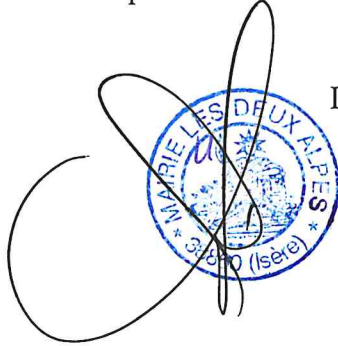
- 2018 – Guédelon – 371 €/personne
- 2019 – Domaine de l'Espérance - 361.73 €/pers,

dont le coût est sensiblement identique, il est proposé de demander une participation financière de 50 € pour le premier enfant et 40 € à partir du deuxième.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la participation financière des familles à 50 € pour le premier enfant et à 40 € à partir du deuxième.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS